

Règlement Jeu – Lancement Lunii x Harry Potter

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE DU JEU

La société Lunii (ci-après, « la Société Organisatrice »), SAS au capital de 12 505,00 euros, dont le siège social est situé 1bis avenue de la République 75011 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris (France), sous le numéro 802 801 472, organise, avec ses Partenaires, un jeu gratuit avec obligation d'achat intitulé « **Lancement Lunii x Harry Potter** » (ci-après, le « Jeu ») du 16/03/2026 à 00h00 au 6/04/2026 à 00h00 (ci-après, la « Durée du Jeu ») disponible depuis le site internet de la Société Organisatrice lunii.com. Le Jeu n'est pas associé à, ou géré ou sponsorisé par Facebook et Instagram.

La participation au jeu n'est possible que sur le Site durant la Durée du Jeu, date et heure française de connexion faisant foi dans le nombre de places disponibles pour participer au tirage.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATIONS

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en :

- **France métropolitaine, Luxembourg, Suisse, Belgique, Monaco**

qui désire participer depuis le Site.

La Société Organisatrice se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société Organisatrice et des Partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

La participation est limitée à une par personne (même nom, même prénom, même adresse email) pendant toute la Durée du Jeu. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier que les gagnants ont participé au Jeu dans des conditions conformes au Règlement, les participations non-conformes entraînant la disqualification des gagnants et l'annulation de leurs gains.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement ainsi que des conditions générales de la page de tirage au sort accessible à l'adresse suivante : infowebmaster.fr/outils/generateur-nombre-aleatoire.php

Le non-respect dudit Règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Jeu. La Société Organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Il est expressément convenu que la Société Organisatrice pourra se prévaloir des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments sous format ou support informatique ou électronique notamment aux fins de prouver tout manquement par les participants aux dispositions du Règlement.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Pour pouvoir accéder au Jeu, les participants doivent se rendre sur le Site via le lien présent sur le site internet de la Société Organisatrice. Pour participer au Jeu, les participants devront remplir les conditions suivantes :

- Effectuer un achat de l'un des produits Harry Potter suivants lors de la Durée du jeu :
 - Livre audio Harry Potter tome 1 ;
 - Livre audio Harry Potter tome 2 ;
 - Livre audio Harry Potter tome 3 ;
 - pack incluant les tomes 1 à 3 de Harry Potter ;
 - pack incluant FLAM et le livre audio Harry Potter à l'école des sorciers.
- Avoir accepté le présent règlement en cochant la case dédiée au moment du paiement
- Faire partie des 500 premières personnes à effectuer un achat de l'un des produits Harry Potter

Sont illicites et strictement interdites dans la zone dédiée aux informations nécessaires à la participation au Jeu et seront rejetées les incitations à la discrimination, à la haine ou à la violence, tous propos à caractère raciste, antisémite, xénophobe, sexiste, homophobes ou révisionnistes ou plus généralement, diffamatoires ou injurieux.

Sont également interdit tous propos contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs, à caractère nuisible, menaçant, abusif, haineux, constitutif de harcèlement, vulgaire, obscène, menaçant ou divulguant des informations relatives à la vie privée d'une personne ou susceptibles par leur nature d'y porter atteinte en dévoilant des coordonnées personnelles (email, adresse postale, téléphone...), comme au respect de la personne humaine, à sa dignité, à l'égalité entre hommes et femmes ou portant atteinte d'une quelconque manière aux mineurs, reproduisant des échanges privés, utilisant des œuvres protégées par les droits d'auteur (textes, photos, vidéos...), toutes contributions à caractère pornographique (et images de nudité), pédophile, ou violent, sans que cette liste ne soit exhaustive...

ARTICLE 4 : SELECTION DES GAGNANTS

Un seul lot sera attribué par gagnant (1 gagnant(e)) lors d'un tirage au sort réalisé par la Société Organisatrice.

A la fin du Jeu, la Société Organisatrice va répertorier l'ensemble des participants, qui auront correctement suivi les modalités de l'article 3 du présent Règlement, dans une base de données où chaque participant se verra attribuer un nombre. La Société Organisatrice effectuera le tirage au sort via l'outil mis à

disposition-"<https://www.infowebmaster.fr/outils/generateur-nombre-aleatoire.php>". 1 tirage sera effectué (sans remise en jeu d'un numéro tiré). Le gagnant sera le participant associé au numéro gagnant qui aura été tiré lors du tirage au sort.

S'il s'avérait que les gagnants ne répondent pas aux critères du Règlement, leur dotation ne leur sera pas attribuée. Dans cette hypothèse, les dotations seront définitivement perdues et aucun tirage au sort ne sera organisé et ce, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

Les participants désignés seront contactés par courrier électronique, à l'adresse indiqué lors de l'inscription au Jeu, par la Société Organisatrice. Si un participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de la Société Organisatrice.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle ou autres, les pages des réseaux sociaux de la Société Organisatrice et de ses Partenaire, sur le site Internet de la Société Organisatrice et de ses Partenaires et sur tout site ou support affilié de la Société Organisatrice et de ses Partenaires, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

La participation au Jeu débute à 00h00 le 16 mars 2026 (heure française) et s'achève le 6 avril 2026 à 00h00 (heure française) et le tirage au sort sera effectué le 8 avril 2026.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

Le Jeu est composé des dotations suivantes (une dotation par gagnant) :

- **Lot 1** : deux (2) places pour la visite du Studio Harry Potter à Londres (une pour un adulte et une pour un enfant), ainsi qu'un séjour d'une nuit dans un hôtel 4 étoiles. La date du séjour sera librement choisie par le gagnant, sous réserve de disponibilité. La réservation du séjour devra être effectuée pour une date **antérieure au 6 juillet 2026**, sous réserve de disponibilité des transports et des hébergements, et dans la limite de l'offre maximum indiquée : la valeur totale de l'offre est strictement limitée à un **montant maximum de 344 € TTC** (trois cent quarante-quatre euros toutes taxes comprises) pour les deux personnes. Tout dépassement éventuel restera à la charge du gagnant. Le transport est à la charge du gagnant.

La Société Organisatrice ou les Partenaires ne peuvent être tenus pour responsables de dépassement de budget ou indisponibilité de l'offre ou pour tout incident/accident pouvant survenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

ARTICLE 6 : REMISE DES LOTS

Suite à leur participation en cas de gain comme décrite aux présentes, le/la gagnant(e) recevra toutes les informations nécessaires à l'acheminement des lots via un courrier électronique dans les 5 jours (hors week-end et jours fériés), à partir de l'annonce du ou de la gagnant(e). Le/la gagnant(e) devra répondre dans les 30 (trente) jours suivants l'envoi de ce courrier électronique afin de fournir ses coordonnées complètes. Sans réponse de la part du ou de la gagnante dans les 30 (trente) jours suivants l'envoi de ce courrier électronique, il/elle sera déchu(e) de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit.

Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés

Les lots seront envoyés aux gagnants par voie postale ou par courrier électronique suivant le lot concerné.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse postale ou email inexacte du fait de la négligence du gagnant ou encore si la messagerie électronique du gagnant rejeterait l'email annonçant l'attribution d'un gain, par exemple du fait d'un anti-spam. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la Société Organisatrice, ils resteront définitivement la propriété de la Société Organisatrice.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

ARTICLE 7 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les images utilisées sur le Site, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le Site, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits, représentés ou exploités sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

ARTICLE 8 : AUTORISATION DE DIFFUSION DES INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS

Du seul fait de sa participation au Jeu, le Participant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses noms, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence, dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site internet et la page Instagram de la Société Organisatrice, et sur tout site, ou réseaux sociaux, support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autre que la dotation offerte pour ce Jeu.

Dès lors, ils n'auront pas la possibilité de s'opposer à leur diffusion, conformément aux termes du présent Règlement. La Société Organisatrice ne saurait être responsable à ce titre de quelque manière que ce soit.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE

La participation au Jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations. L'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, ne peuvent en aucun cas entraîner la mise en jeu de la responsabilité de la Société Organisatrice. A ce titre, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas d'interruption des communications Internet ou d'altération des participations (communication réseau, interruption du réseau) et plus généralement, de tout dysfonctionnement du réseau Internet, de tout ou partie du Site ou de toute autre connexion technique, sur lesquels la Société Organisatrice n'a pas la maîtrise. En particulier, la Société Organisatrice ou ses prestataires déclinent toute responsabilité pour le cas où le Site serait indisponible au cours de la durée du Jeu, pour une raison qui ne leur serait pas imputable. De même, la Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable des retards ou erreurs de transmission de courrier électronique indépendants de sa volonté et décline toute responsabilité en cas de mauvaise

utilisation de l'appareil ayant permis d'accéder au Jeu ou d'incident lié à l'utilisation de l'appareil (plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale). L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant. Par ailleurs, la Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce Jeu. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve des conditions d'utilisation du site de tirage au sort disponible à l'adresse suivante : infowebmaster.fr/outils/generateur-nombre-aleatoire.php

ARTICLE 10 : DONNEES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse, mail ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des lots. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, et pourront être transmises à ses Partenaires, prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des lots. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un email à l'adresse : mesdonnees@lunii.com

ARTICLE 11 : DEPOT DU REGLEMENT

A compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent Règlement, déposé en lien en bio sur la page Instagram de la Société Organisatrice et directement en lien sur le post de lancement du jeu concours sur le compte Facebook de la Société Organisatrice. Il est consultable également à l'adresse suivante : <https://lunii.com/fr-fr/mentions-legales/>

ARTICLE 12 : LOI APPLICABLE ET LITIGES

Le Règlement est régi par la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce Jeu sera soumis aux juridictions françaises compétentes sans préjudice des dispositions d'ordre public applicables dans le pays du domicile du participant.